



## FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpresfo42/foesr42>

---

### **Filières de Roanne hors IUT : les droits des collègues doivent être respectés, leurs demandes entendues !**

Depuis mai dernier les collègues de Roanne enseignant dans les filières hors IUT (ex-CUR, Centre Universitaire de Roanne) ont constitué un collectif pour faire valoir leurs droits et présenter leurs demandes.

Ces enseignements hors IUT sont constitués de deux licences et trois masters.

Les licences accueillent presque 500 étudiants :

- Licence AES : Administration Économique et Sociale (avec trois parcours)
- Licence SPI : Sciences Pour l'Ingénieur (avec deux parcours).

Les masters relèvent du secteur des Sciences et Techniques et accueillent environ 110 étudiants en formation initiale et 150 en alternance :

- Master MAGI (Méthodes Avancées du Génie Industriel)
- Master GISIH (Gestion et Ingénierie des Systèmes Industriels et Hospitaliers)
- Master 3EA (Électronique, Énergie électrique, automatique).

11 collègues statutaires, enseignants et enseignants-chercheurs, ont conçu les diplômes ou contribué à leur conception et assurent l'essentiel de l'enseignement y préparant. Des collègues de Saint-Étienne ou Lyon ainsi que de nombreux vacataires viennent fort heureusement en renfort mais la charge de travail est extrêmement lourde.

Les collègues de Roanne font part de dénis très concrets de leurs droits ainsi que de demandes pour sortir des difficultés dans laquelle la situation plonge leurs filières et leurs postes.

**Nous communiquons en pièce jointe leur CR de la réunion qu'ils ont eue avec la présidence, qui contient à la fois un état de la situation ainsi que des demandes et des propositions.**

#### **Un fonctionnement administratif alourdi, une autonomie pédagogique niée**

En 2018 avait été mis en place une nouvelle organisation de l'enseignement hors IUT à Roanne, avec dissolution du CUR, ceci contre l'avis du CUR. Des dérives avaient certes été constatées, avec notamment une pratique extensive de l'inscription d'étudiants étrangers. Pour autant, ceci justifiait-il que les collègues en poste à Roanne soient totalement et collectivement dépossédés de leurs responsabilités envers les formations roannaises ? FO ESR 42 avait déjà souligné à l'époque les risques que la nouvelle organisation faisait peser sur le fonctionnement de ces formations et avait voté contre cette réorganisation forcée (voir notre CR du CT du 18/06/2018 [ici](#)).

**Du point de vue administratif** était créé un service dénommé « antenne roannaise », avec mise en place d'un R.A. et maintien des personnels administratifs issus du CUR. Mais, loin de pouvoir gérer directement ce qui relève de Roanne, ce service est en réalité mis sous double tutelle. En effet, les collègues enseignants ayant été répartis entre IAE et FST, ces deux composantes sont également en charge de ce qui se passe à Roanne hors IUT. C'est donc une couche administrative supplémentaire qui a été ajoutée (au moins, puisque l'une et l'autre composante peuvent intervenir sur les services des deux groupes d'enseignants), ce qui, comme c'était prévisible, ne permet pas la fluidité de fonctionnement nécessaire.

**Du point de vue pédagogique**, il n'y a plus aucune structure. Alors que concrètement les collègues de chacun des champs disciplinaires interviennent dans les diplômes de l'autre champ, la bipartition entraîne inévitablement des pertes de cohérence et d'efficacité et dégrade les

conditions de travail. Bien plus, la responsabilité pédagogique des collègues sur les diplômes qu'ils ont conçus et pour lesquels ils fournissent l'essentiel de l'enseignement est largement entamée : ainsi les procédures d'admission des étudiants sont-elles systématiquement contrôlées et unilatéralement modifiées par les deux composantes, sans consultation des collègues impliqués à Roanne, au mépris de toute collégialité.

Des discordances apparaissent, avec des réponses données par l'IAE ou la FST qui ne sont pas toujours identiques. Les lourdeurs sont multiples, avec même en certains cas une double validation des services ou du paiement des heures, avant qu'elles ne puissent être transmises par l'antenne roannaise pour être mises en paiement. Ainsi les heures complémentaires ne sont souvent payées que très tardivement, à la fin de l'année civile et souvent après moult relances.

### **Des droits à respecter immédiatement**

- En premier lieu, il convient de **payer les heures effectuées à distance par les collègues pendant le premier confinement**. Nous rappelons que la Présidente, dans son courrier en date du 6 avril 2020 en réponse aux demandes précises de FO ESR 42 au sujet des paiements pendant le confinement, répondait : « *Il est évident que nous adoptons une approche souple et bienveillante où chacun adaptera ses enseignements, méthodes et outils dans la mesure de ses possibilités.* » et : « *Les heures prévues sont prises en compte au titre de la continuité pédagogique y compris les heures complémentaires.* » (voir [ici](#)). Il n'y a donc aucune raison de ne pas payer les heures de suivi effectuées par les collègues.

- Il est également indispensable de **payer les frais de repas** qui correspondent à des ordres de mission dûment validés.

### **Des demandes à écouter et à satisfaire**

De manière générale, les collègues dénoncent la relégation dans laquelle ils sont concrètement tenus. Pourquoi les demandes d'entrevue auprès de la FST n'ont-elles pas été satisfaites ? Pourquoi leur a-t-il fallu attendre si longtemps pour être reçus par la présidence ? Pourquoi n'ont-ils aucun droit de regard sur la gestion des postes d'enseignants ?

FO ESR 42 renvoie à ce sujet aux propositions qu'ils font dans leur compte rendu de leur entrevue avec la présidence.

En particulier, ils demandent la création d'un département/composante, qui permettrait d'avoir une entité relais à Roanne.

Pour ceci, ils ont déjà conçu un projet de statuts de ce département et l'ont présenté à la présidence.

**Leurs propositions sont précises et argumentées. Les discussions doivent s'ouvrir sans délai.**

Pour FO ESR 42 :

- ➔ **les heures effectuées à distance par les collègues durant le premier confinement doivent être payées ;**
- ➔ **les frais de repas correspondant aux ordres de mission doivent être payés ;**
- ➔ **les heures complémentaires ne doivent plus être payées en retard ;**
- ➔ **la responsabilité et la liberté pédagogiques des collègues sur les filières menant aux diplômes qui sont préparés à Roanne doivent être pleinement respectées ;**
- ➔ **il faut supprimer l'intercalation d'une couche administrative supplémentaire *via* les composantes ;**
- ➔ **la spécificité des filières roannaises doit être reconnue dans les instances de l'UJM, avec une coordination locale de ces filières** (par exemple sous la forme du département-composante proposée), en sorte d'assurer un fonctionnement courant doté de la fluidité indispensable pour assurer des conditions de travail correctes. **La réflexion et les discussions à ce sujet doivent s'engager concrètement et sans délai.**